

1<sup>ER</sup> EDUCATION NATIONALE  
INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS  
DIRECTION GÉNÉRALE de  
l'ARCHITECTURE  
DES BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

DIRECTION DES MONUMENTS  
HISTORIQUES

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

Recensement

des Monuments de la France

ARRÊTÉ.

EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~de la loi du 31 décembre 1913~~ **modifié et complété**

**par la loi du 23 Juillet 1927.**  
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les galeries de captage et l'édicule d'entrée  
de la fontaine des "24 Echelons" à MOISSAC (Tarn  
et Garonne), située à l'entrée est de la ville.

appartenant à la ville de MOISSAC

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de

Moissac

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le \_\_\_\_\_

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS T. S. V. P.

Décret portant de deux à quatre ans  
pour la loi du 23 juillet 1927

15 AVR. 1927

15-484-1927 (10713)